

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France



COMMUNICATION
ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À L'EXAMEN DE LA GESTION DU SUIVI DES
RECOMMANDATIONS - AIDES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Sommaire

[EXPOSÉ DES MOTIFS](#).....3

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'exécutif a présenté, lors de sa séance du conseil régional du 24 septembre 2015, un rapport de la Chambre régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France intitulé « rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion du suivi des recommandations – aides au développement économique Région Ile-de-France ». Dans ce document, la CRC a principalement examiné les suites données par la Région aux observations et recommandations de son précédent rapport, rendu le 8 février 2007, sur la « gestion des aides au développement économique et à l'emploi accordées par la Région Ile-de-France ».

Dans le cadre de ce contrôle, quatre thèmes ont particulièrement retenu l'attention de la CRC : le besoin de simplification, l'évaluation, l'efficacité et enfin la mise en conformité des aides avec les règles européennes (notamment s'agissant du recueil des aides).

Conformément à l'article L.243-7 du code des juridictions financières, le présent rapport revient, après la présentation à l'assemblée régionale, sur les actions entreprises par l'exécutif en réponse aux observations et recommandations formulées par la CRC. Pour procéder à cette communication, la région Ile-de-France a souhaité attendre l'adoption de sa stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation, intervenue lors du conseil régional du 14 décembre 2016, conformément à la loi NOTRe, et le déploiement des premières actions liées aux recommandations de la CRC.

1. En 2016, la Région s'est dotée d'un nouveau cadre stratégique en matière de développement économique et d'innovation pour la période 2017-2021 qui répond aux préconisations de la CRC

Le 14 décembre 2016, la Région Ile-de-France a adopté la stratégie #leader pour la croissance, l'innovation et l'emploi (CR 230-16 – Cf. pièce jointe), intégrant son SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2017-21, conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Près d'une année avant l'adoption de cette nouvelle stratégie, la région Ile-de-France a réalisé le bilan annuel 2015 de la SRDEI (Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation) 2011-15 et a fait réaliser par un prestataire (groupement Technopolis – Amnyos) l'évaluation d'ensemble de la SRDEI 2011-15 permettant d'identifier des axes de progrès et 8 recommandations, tous pris en compte par le SRDEII 2017-21.

Attentive à intégrer les besoins et les attentes de l'ensemble des acteurs franciliens, au premier rang desquels les entreprises, la Région a mis en place une concertation d'ampleur dès le printemps 2016 auprès de toutes les catégories d'acteurs économiques et de tous les territoires, réunissant près de 1 700 personnes lors de :

- 3 conférences thématiques (création – développement des entreprises / innovation / attractivité – internationalisation),
- la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire,

- 8 conférences territoriales, une dans chaque département.

De façon complémentaire :

- des courriers informant de la démarche d'élaboration du SRDEII ont été envoyés aux acteurs socio-économiques, ainsi qu'à l'ensemble des Maires, Présidents d'EPCI et Présidents des Conseils départementaux, donnant lieu à de très nombreux entretiens avec la Région, et permettant de recevoir 147 contributions écrites dont celles de la Ville de Paris, des 7 Départements et de 31 EPCI couvrant 85 % du territoire régional,
- la région Ile-de-France a réuni à 3 reprises le Comité des partenaires regroupant les 25 principaux acteurs du développement économique régional (ADCF, Bpifrance, Business France, CDC, Chambres consulaires, CESER, CGPME, Chambre régionale de l'ESS, EPA, Etat, Medef, Pôles de compétitivité, etc.) et a reçu chacun d'entre eux en entretien bilatéral, - une information en continu de l'état d'avancement de la démarche a été communiquée sur le site web du Conseil régional.

Le projet de SRDEII a également été présenté et a fait l'objet d'un débat lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 10 novembre 2016.

En s'appuyant sur les propositions qui ont été formulées dans le cadre de cette large concertation, la Région propose un schéma articulé autour de 4 axes forts constituant autant d'ambitions pour l'Ile-de-France :

- investir sur l'attractivité de l'Ile-de-France,
- développer la compétitivité francilienne,
- développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires,
- agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

2. Des dispositifs de soutien à l'économie simplifiés

La Région Ile-de-France s'est donc dotée d'une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler en profondeur l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Elle affirme ainsi sa volonté de développer la compétitivité des entreprises franciliennes, ainsi que l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires. En effet, si l'Ile-de-France bénéficie d'un environnement économique très favorable pour la création et le développement des entreprises, près de 950 000 d'entre elles y sont installées, les entreprises peinent ensuite à grandir et à créer des emplois.

Pour répondre à cette problématique, conformément aux orientations de la stratégie régionale #leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation et en application de la loi dite NOTRe du 7 août 2015, la Région a décidé un accroissement significatif de l'effort régional en faveur des aides aux TPE-PME, au travers de la gamme « UP » (TP'up, PM'up, Innov'up, Back'up), en votant un budget 2017 en forte augmentation. Afin d'agir vite et donner à chacun la possibilité de réussir en Ile-de-France, la Région avait adopté, dès le mois de juin 2016, la gamme des aides régionales « UP », désormais moins nombreuses, plus ciblées, regroupées dans un guichet unique accessible par le portail de la Région, et gérées en flux continu.

Ces quatre aides régionales, qui répondent pleinement aux besoins exprimés par les entreprises se présentent comme suit :

- TP'up s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires. Cette subvention pouvant aller jusqu'à 55 000 € par an, doit pouvoir leur permettre d'investir, de se développer à l'international, ou encore d'engager une transition numérique et écologique.
- PM'up cible les PME de moins de 250 salariés et de moins de 50 M€ de chiffre d'affaires, en situation financière saine. Proposant un financement de 250 000 € maximum et un accompagnement de trois ans, l'aide permet aux entreprises d'exploiter leur potentiel de développement (étude de marché, recrutement de cadre, etc.).
- Innov'up est destiné aux entreprises installées en Ile-de-France depuis plus d'un an. Qu'elle prenne la forme d'une subvention (de 30 000 à 100 000 €) ou d'une avance récupérable (jusqu'à 3 M€), cette solution vise à soutenir les projets innovants (étude de faisabilité, prototype, etc.).
- Back'up concerne les PME-PMI confrontées à des difficultés temporaires. Grâce à ce dispositif, elles peuvent bénéficier d'un prêt de trésorerie jusqu'à 300 000 €, d'une subvention de sauvegarde de l'emploi jusqu'à 300 000 € ou d'une aide à la reprise d'emplois.

3. Un système d'information en cours de déploiement pour mieux mesurer l'impact des aides régionales et renforcer l'évaluation et l'efficacité des dispositifs

Un système d'information sera déployé sur les années 2017 et 2018, s'appuyant sur plusieurs « briques » (outil de gestion de la relation avec les entreprises, plateforme d'instruction des aides, outil de gestion et de suivi des financements, outil de reporting intégrant des tableaux de bord, etc.). Celui-ci permettra de disposer de données précises sur les entreprises bénéficiaires des aides régionales (directement attribuées par la Région ou indirectement par des opérateurs bénéficiant de financements régionaux), et donc de mesurer l'impact et la performance des aides régionales auprès des bénéficiaires et plus globalement des dispositifs régionaux.

Parallèlement à cela, un programme d'évaluation en continu des dispositifs régionaux est en cours de réalisation, ajusté aux nouveaux axes stratégiques de la SRDEII 2017-21. En 2016, c'est l'immobilier d'entreprise et les aides à l'innovation qui ont donné lieu à des évaluations ; en 2017, ce sont les politiques régionales des fonds (amorçage, investissement, développement, etc.), de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat.

4. Des efforts importants engagés pour réaliser le bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre en Ile-de-France (au regard des règles de l'Union Européenne)

La loi NOTRe a confié aux régions l'élaboration d'un rapport annuel, devant donner lieu à débat en conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires. Ce rapport est établi sur la base des déclarations des collectivités territoriales infra-régionales.

En 2015, le total des aides économiques versées par les collectivités territoriales et EPCI franciliens s'est élevé à 143 309 536,31 €. Ce montant est en progression constante depuis 2013 (+10% entre 2013 et 2014, +39% entre 2014 et 2015) s'expliquant par deux facteurs : une meilleure compréhension de la réglementation des aides d'Etat de la part des EPCI et collectivités, et une évolution de la réglementation élargissant le champ des aides à déclarer. Ces aides sont pour 89,4 % versées (et déclarées) par la région Ile-de-France : soit un montant total de 128 162 055,21 €.

La région Ile-de-France a poursuivi la méthode de recensement, toujours dans le but de donner une plus grande légitimité à la démarche. Celle-ci se traduit par :

- une saisine formalisée de l'ensemble des collectivités et EPCI du territoire d'une part, et des structures agissant comme des mandataires de la Région Ile de France, d'autre part,
- un recensement facilité concernant les aides versées par les collectivités et EPCI via la PAR (plateforme des aides régionales),
- une démarche pédagogique justifiée par une dynamique de montée en compétence collective.

Par ailleurs, la loi NOTRe confère la compétence exclusive aux Régions pour définir les régimes d'aides aux entreprises et pour décider de leur attribution. La Région peut autoriser par convention les communes et EPCI qui en font la demande à participer au financement d'aides aux entreprises à titre complémentaire des financements régionaux (la collectivité s'adosse au régime régional existant), ou de façon unilatérale (la Région crée un régime spécifique pour la ou les collectivités concernées, mais ne finance pas nécessairement l'aide en question).

La Région proposera à l'adoption du Conseil régional de juillet 2017 un rapport ayant pour effet d'adopter une convention-type définissant les modalités d'intervention des communes et EPCI qui souhaitent continuer à octroyer des aides aux entreprises sur le fondement des régimes d'aides régionaux. Ce cadre juridique permettra à la Région de s'assurer de la bonne cohérence de l'ensemble des aides économiques versées sur son territoire et de l'absence de doublons, dans le respect des orientations définies par la stratégie # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation.

A la fin de la première année de conventionnement entre la Région Ile-de-France, la commune ou l'EPCI autorisé à attribuer des aides, il sera réalisé un bilan visant à déterminer si l'autorisation est reconduite les années suivantes.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSÉ